



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANCON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 janvier 2023

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint,
Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BASSET, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal

Absents :

Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe, représentée par Jeannette LACOUR
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal, représenté par Emmanuel BLANCARD

Cathy DELESTRE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 3 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité.
Il demande le rajout d'une délibération portant sur le prix de la garderie qui va être mise en place.
Ce rajout est approuvé à l'unanimité
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : renforcement du réseau BT à partir de SERTORIN

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : électrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste SERTORIN par mutation

Dépense prévisionnelle HT :	4 573.31 €
Dont frais de gestion : 217.92 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme :	4 576.31 €
Participation communale :	NEANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du dossier.

Délibération n°2 : adhésion à la charte et au service commun « pour un service public de l'eau dans le Diois »

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes du Diois (CCD) ont mutualisé un service pour travailler à l'amélioration des services d'eau du territoire. Elles ont aussi créé une commission intercommunale qui réunit régulièrement les 2/3 des services d'eau potable du Diois.

Aujourd'hui, l'obligation du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté des communes se précise puisque l'échéance de 2026 approche.

Dès le départ, la commission a posé comme principe de rester en gestion publique et de conserver un rôle important des communes via les « relais locaux », qu'ils soient agents ou élus.

La qualité de service sera le meilleur argument pour convaincre de rester en gestion publique. Avec les deux contrats de progrès successifs depuis 2016, les communes se sont engagées dans l'amélioration de leurs services et la mise en conformité de leurs ouvrages.

Pour afficher ces principes politiques, le travail réalisé et poser les engagements de chacun, la commission a proposé une charte « pour un service public de l'eau, de proximité et de qualité, dans le Diois », annexée à cette délibération.

Pour se donner les moyens de respecter ces principes, la commission du 14 novembre et le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a donc validé le principe de créer un service commun intégrant le poste actuel d'Emilie Belmont, et une personne supplémentaire en charge des aspects financiers.

Ce service commun serait financé par la CCD et les communes selon les modalités de répartition définie dans la convention annexée à cette délibération.

Il est proposé au Conseil de :

- SOUSCRIRE au service commun
- ADOPTER la convention du service commun
- ADOPTER la charte avec les autres communes du Diois et la CCD
- VALIDER les engagements des communes décrits dans la charte
- AUTORISER le Maire à signer les documents associés
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** de souscrire au service commun, d'adopter la convention du service commun et la charte avec les autres communes du Diois et la CCD

Délibération n°3 : demande de subvention travaux salle de sports

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser des travaux dans une partie des anciens locaux du Val d'oule, destinée à devenir une salle de sport.

Des devis ont été demandés.

Le montant des travaux est estimé à 9 240.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Département et à la Région.

Délibération n°4 : demande de subvention travaux accessibilité à la piscine municipale

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de mise en accessibilité des bâtiments communaux avance et que de nouveaux devis sont en cours de réalisation concernant la piscine.

Il demande au Conseil l'autorisation de solliciter l'aide des organismes (Département, Région et État) afin d'obtenir des subventions et par la suite, d'engager les dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions et à engager les dépenses par la suite.

Délibération n°5 : demande de subventions réfection douche et toilettes locaux communaux

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser des travaux dans les douches et sanitaires des locaux communaux.

Des devis ont été demandés.

Le montant des travaux est estimé à 9 500 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention aux organismes (Département, Région, Etat)

Délibération n°6 : avenant à la convention assistance retraite des agents

Le Maire rappelle la convention signée entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 concernant l'assistance retraite CNRACL.

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022,

Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et de CDG 26 prorogeant la convention du 01.01.2023 à la fin du trimestre civil,

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Un avenant prorogeant la convention jusqu'à parution de la nouvelle convention a été établi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

Délibération n°7 : révision des prix du marché hebdomadaire

Le Maire rappelle les délibérations du 8 juillet 2020, du 18 mai 2021, et celle du 12 janvier 2022 concernant les tarifs des marchés et des occupations du domaine public.

Il propose :

1. De remplacer les délibérations du 8 juillet 2020 et du 18 mai 2021 (tarifs marchés) par :

Tarifs marchés

- Marché hebdomadaire du lundi matin :
 - o Prix du mètre linéaire : 2 €
 - o Prix du branchement électrique : 3 €
 - o Prix de l'abonnement annuel sans électricité :
 - Inférieur à 5 mètres linéaire : 150 €
 - Supérieur à 5 mètres linéaire : 200 €
 - o Prix du branchement électrique annuel : 156 €
- Marché nocturne : 40 € par soirée (comprenant le branchement électrique)

2. De compléter la délibération du 12 janvier 2022 (occupation du domaine public) par :
Tarifs occupation occasionnelle du domaine public :
Cirques, spectacles, camions de vente (matelas, ..), divers exposants : 30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal
- **ACCEPTE** ces modifications

Délibération supplémentaire n°8 : tarifs de la garderie périscolaire

Le Maire informe le Conseil qu'à la rentrée des vacances de février 2023, une garderie périscolaire va être mise en place, de 16 heures 45 à 18 heures 15, à la salle Stéphane PERRIN.
Le coût journalier proposé est de 4 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal
- **ACCEPTE** ce coût journalier

Questions diverses :

Adressage postal : pour raison administrative, le bâtiment de l'ancienne poste doit être officiellement dénommé. Les élus décident de conserver le nom de « l'Ancienne Poste ».
Une plaque sera posée prochainement sur la façade.

RPI : les élus de la Motte ont rencontré les élus de Rémuzat ce jour. La Commune de Rémuzat va régler la facture de compensation 2021/2022 à La Motte.
Il a été décidé de revoir la convention du RPI à compter de l'année 2023/2024. Un projet va être préparé par les élus. Des pistes d'économie vont être étudiées par les deux communes.

Projet Alimentaire Territorial : le Maire revient sur la réunion de restitution du PAT faite par la Communauté de Communes en début de semaine en salle Gabriel Mourier. Des élus étaient présents. Des actions ciblées seront menées ultérieurement par l'Intercommunalité.

Rallye Historique de Monte Carlo : pour rappel, une étape est prévue entre St Nazaire et la Motte mardi 31 janvier, à partir de 7h30. Le parking place du Pont sera fermé à cette occasion.

Fin de la réunion à 20 heures 45

Le secrétaire de séance
Cathy DELESTRE

Le Maire
Laurent COMBEL

